

DÉLIBÉRATION N° 2010.06.06.94

**Portant modification du plan de financement des
travaux de l'opération
« déplacement du poste de refoulement
des eaux usées de Bergevin Pointe-A-Pitre ».**

L'An Deux Mil Dix, le lundi 28 juin, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 juin 2010.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
M. Dominique BIRAS Mme Juliana FENGAROL	Mme Alexandrine MOUEZA Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Franck PETIT Mme Eliane GUIOUGOU

ABSENT : 1
M. Georges BREMENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;
- VU** la délibération n°10.03.03/78 du Conseil Communautaire du 12 mars 2010, portant demande de subventions pour la réalisation des travaux d'assainissement, des fournitures et pose de canalisations gravitaires et de refoulement et de redimensionnement des pompes, dans le cadre du déplacement du poste de refoulement de Bergevin à Pointe-A-Pitre ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Lors de l'élaboration du plan de financement initial des travaux de déplacement et de reconstruction du poste de refoulement de Bergevin estimés à 2 500 000,00 €HT, les participations de l'ANRU et du FEDER étaient établies comme suit :

- ANRU : 1 250 000,00 €HT
- FEDER : 1 250 000,00 €HT

Cependant, des surcoûts issus des investigations menées postérieurement à l'étude initiale du déplacement du poste de refoulement de Bergevin, qui avaient été présentés en séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2010, ont été estimés à un montant total hors taxes de 1 245 000,00 euros.

Il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte du coût de l'opération dans sa globalité, et intégrer les travaux supplémentaires dont dépend la fonctionnalité de l'ouvrage.

Ainsi, après intégration des surcoûts liés à la surprofondeur des réseaux et au redimensionnement des pompes, l'opération est estimée à 3 745 000,00€HT au lieu de 2 500 000€HT.

Le plafond d'aides publiques étant de 80%, la participation du FEDER pourrait être portée à 1 746 000€HT au lieu de 1 250 000 €HT.

La participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (l'A.N.R.U.) dans l'opération, étant arrêtée et actée à hauteur de 1 250 000€HT, il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel des travaux.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°10.03.03/78 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010, portant demande de subventions pour la réalisation des travaux d'assainissement, des fournitures et pose de canalisations gravitaires et de refoulement et de redimensionnement des pompes, dans le cadre du déplacement du poste de refoulement de Bergevin, à Pointe-A-Pitre.

ARTICLE 2- D'approuver le projet technique des travaux de fourniture et pose de canalisations gravitaires et de redimensionnement des pompes, dans le cadre du déplacement du poste de refoulement de Bergevin, sur le territoire de la ville de Pointe-A-Pitre.

ARTICLE 3 – D’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération pour un montant global de **3 745 000,00€HT**, selon la répartition suivante :

Maître d’ouvrage	Budget	Estimation en €HT	Contributions		
			ANRU (33.38%)	FEDER (46.62%)	CAP Excellence (20%)
CAP Excellence	Budget Annexe Assainissement	3 745 000,00 €	1 250 000,00 €	1 746 000,00 €	749 000,00 €

ARTICLE 4 – D’autoriser le Président à solliciter le financement du FEDER (la participation de l’ANRU étant actée).

ARTICLE 5 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d’Abymes / Gosier et aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d’Abymes/Gosier, le
- Délibération transmise aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus, le
-